



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-030

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2019-12-30-003 - Arrêté conjoint ARS/CD40 du 30 décembre 2019 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département des Landes (3 pages) Page 5

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-13-002 - Arrêté n°PH 21 du 13 février 2020 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie Etoubleau 87400 SAUVIAT-SUR-VIGE (3 pages) Page 9

R75-2020-01-29-004 - Avis de renouvellement tacite des activités de soins de traitement du cancer et des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (actes de type III) intervenus au 29 janvier 2020 pour le département de la Corrèze (19) (2 pages) Page 13

R75-2020-02-20-002 - Décision n° 2020-001 du 20 février 2020 Portant autorisation de remplacement d'un tomographe à émission de positons de marque General Electric, type Discovery PET/CT 710 implanté sur le site du Groupe hospitalier Sud, Hôpital Haut-Lévêque à Pessac Délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (33) (3 pages) Page 16

R75-2020-02-20-004 - Décision n° 2020-003 du 20 février 2020 Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, dédié aux urgences, de marque General Electric, modèle Optima CT 540 implanté sur le site du Centre de radiologie Chénieux, à Limoges Délivrée à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Imagerie médicale Radiothérapie et oncologie (IMRO) à Limoges (87) (3 pages) Page 20

R75-2020-02-20-005 - Décision n° 2020-005 du 20 février 2020 Portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, de marque SIEMENS modèle Symbia T2, implantée sur le site de la Polyclinique de Poitiers Délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) Scintigraphie du Centre d'Imagerie du Poitou (SCIP) à Poitiers (86) (3 pages) Page 24

R75-2020-02-20-006 - Décision n° 2020-006 du 20 février 2020 Portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque SIEMENS modèle Symbia T2, implantée au sein du centre scintigraphique des Deux-Sèvres Délivrée à la société civile professionnelle (SCP) Centre scintigraphique des Deux-Sèvres (CS2S) à Niort (79) (3 pages) Page 28

R75-2020-02-20-007 - Décision n° 2020-007 du 20 février 2020 Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de marque General Electric, modèle Optima CT 660 implanté sur le site du Groupe hospitalier Nord-Vienne Délivrée au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Imagerie en coupe Nord-Vienne » à Châtelleraut (86) (3 pages) Page 32

R75-2020-02-20-008 - Décision n° 2020-021 du 20 février 2020 Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, de marque CANON (TOSHIBA), type Aquilion 64, installé dans le service des urgences Délivrée au Centre hospitalier universitaire de Poitiers (86) (3 pages)	Page 36
DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX	
R75-2020-02-21-001 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes de Nouvelle Aquitaine -Attributions générales- (2 pages)	Page 40
DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2020-01-20-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU BOIS DE CHARLES (47) (3 pages)	Page 43
R75-2020-01-07-041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL EPOUX TENOT (47) (2 pages)	Page 47
R75-2020-01-07-042 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA CLEMENCE (47) (2 pages)	Page 50
R75-2020-01-10-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA CROIX DE LEYDONIE (24) (2 pages)	Page 53
R75-2020-01-16-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FAYOLLE Franck (86) (3 pages)	Page 56
R75-2020-01-23-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FRADIN Thierry (86) (3 pages)	Page 60
R75-2020-01-20-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MAUBOURGUET (47) (3 pages)	Page 64
R75-2020-01-23-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEFEBVRE Tom (47) (2 pages)	Page 68
R75-2020-01-07-043 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - POEYDOMENGE Patrick (47) (2 pages)	Page 71
R75-2020-01-16-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL EN LO (86) (3 pages)	Page 74
R75-2020-01-07-044 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA ARBOISE (47) (2 pages)	Page 78
R75-2020-01-07-045 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LA PAIX (47) (2 pages)	Page 81
R75-2020-01-07-046 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TEOULERE Celia (47) (2 pages)	Page 84
R75-2020-01-10-020 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MAIGNE (24) (2 pages)	Page 87
DREAL NA	
R75-2020-02-20-001 - Arrêté de subdélégation Alice-Anne Médard Ordonnancement Secondaire (9 pages)	Page 90

R75-2020-02-20-003 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard
Administration générale (24 pages)

Page 100

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2020-02-21-002 - 2020 02 21 DELEGATION SIGNATURE MADAME LA
PREFETE REGION NOUVELLE AQUITAINE FABIENNE BUCCIO A MADAME LA
DIRECTRICE ZONALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES VALERIE MAUREILLE
ARRETES PREFECTORAUX DELIVRANCE ET RENOUVELLEMENT
HABILITATIONS ET AGREMENTS AGENTS SURETE
AEROPORTURAIRES-AEROPORT BORDEAUX-MERIGNAC (2 pages)

Page 125

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-12-30-003

Arrêté conjoint ARS/CD40 du 30 décembre 2019 relatif à
la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et
de Moyens des ESMS du département des Landes

ARRETE du 30 décembre 2019
relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des
ESMS du département des Landes (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Le Président
du Conseil départemental des Landes,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV *ter* de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 novembre 2019 publiée au recueil des actes administratifs spécial N° R75-2019-11-25-001.

CONSIDERANT l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV *ter* de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Landes ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les établissements visés sont ceux :

- mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les petites unités de vie mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

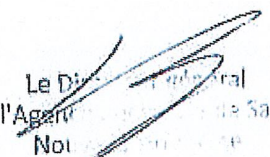
ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Landes,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

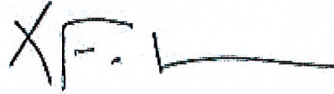
ARTICLE 6 : Le Directeur par intérim de la Délégation Départementale des Landes de l'ARS ainsi que la Directrice de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 DEC. 2019**

Le Directeur par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Michel



Le Président du Conseil Départemental
des Landes

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-13-002

Arrêté n°PH 21 du 13 février 2020 portant autorisation de
transfert d'une officine de
pharmacie : SARL Pharmacie Etoubleau

Autorisation de transfert d'une officine de
87400 SAUVIAT-SUR-VIGE
pharmacie : SARL Pharmacie Etoubleau
87400 SAUVIAT-SUR-VIGE

Arrêté n° PH 21 du 13 février 2020

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SARL Pharmacie Etoubleau
87400 SAUVIAT- SUR- VIGE

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 février 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-020 ;

VU la licence n° 87#000170 délivrée par la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 avril 1964 ;

VU la demande présentée par Monsieur Aurélien ETOUBLEAU, gérant de la SARL " Pharmacie ETOUBLEAU " sise 97, rue du Docteur Dourdet à SAUVIAT-SUR-VIGE (87400) dont le dossier a été déclaré complet le 25 octobre 2019 et visant à obtenir le transfert de son officine dans la même commune au 2, rue du Docteur Dourdet ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 21 novembre 2019 ;

L...

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue à 1 km environ de l'emplacement d'origine au sein du même et unique quartier que constitue la commune de SAUVIAT-SUR-VIGE dont la population municipale s'établit à 889 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par une seule officine ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Aurélien ETOUBLEAU, gérant de la SARL "Pharmacie ETOUBLEAU" sise 97, rue du Docteur Emile Dourdet à SAUVIAT-SUR-VIGE (87400) visant à obtenir le transfert de son officine au 2, rue du Docteur Emile Dourdet au sein du même quartier délimité par les frontières communales est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°87#001032 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique**

Dr Daniel HABOLD



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-29-004

Avis de renouvellement tacite des activités de soins de traitement du cancer et des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (actes de type III) intervenus au 29 janvier 2020 pour le département de la Corrèze (19)

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Offre de soins

Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de traitement du cancer et des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (actes de type III) intervenus au 29 janvier 2020 pour le département de la Corrèze.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 29 janvier 2020**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer – chirurgie des cancers digestifs, accordée au Centre hospitalier Cœur de Corrèze, 3 place Maschat – 19012 Tulle Cedex est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 décembre 2020 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 19 000 0059

N° FINESS ET : 19 000 0026

L'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (actes de type III), accordée au Centre hospitalier de Brive, 1 boulevard du Dr Verlhac – CS 70432 – 19312 Brive Cedex est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 mars 2021 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 19 000 004 2

N° FINESS ET : 19 000 001 8

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-20-002

Décision n° 2020-001 du 20 février 2020

Portant autorisation de remplacement d'un tomographe à
émission de positons de marque General Electric, type
Discovery PET/CT 710 implanté sur le site du Groupe
hospitalier Sud,
Hôpital Haut-Lévêque à Pessac
Délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
(33)

Décision n° 2020-001

*Portant autorisation de remplacement d'un tomographe
à émission de positons de marque General Electric,
type Discovery PET/CT 710
implanté sur le site du Groupe hospitalier Sud,
Hôpital Haut-Lévêque à Pessac*

**Délivrée au Centre Hospitalier Universitaire
de Bordeaux (33)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 septembre 2019, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2019-178),

VU la décision de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, du 28 mars 2011 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux à exploiter un tomographe à émission de positons, implanté sur le site du Groupe hospitalier Sud - Hôpital Haut-Lévêque à Pessac,

Vu le renouvellement tacite, le 4 mai 2017, de l'autorisation délivrée au CHU de Bordeaux, d'exploiter un tomographe à émission de positons, de marque General Electric, type Discovery PET/CT 710, sur le site du Groupe hospitalier Sud - Hôpital Haut-Lévêque à Pessac, pour une durée de 5 ans à compter du 6 mai 2018,

VU la demande présentée par le représentant légal du CHU de Bordeaux, en vue d'obtenir le remplacement de l'équipement matériel lourd précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement d'un tomographe à émission de positons par un appareil plus performant, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT que, s'agissant du remplacement d'un tomographe à émission de positons par un nouvel appareil de nature et utilisation clinique identiques, la demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux, 12 rue Dubernat, Talence Cedex (33404), en vue du remplacement d'un tomographe à émission de positons, implanté sur le site du Groupe hospitalier Sud - Hôpital Haut-Lévêque à Pessac.

N° FINESS EJ : 330781196

N° FINESS ET : 330783648

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - En application des articles L. 6122-9 et R 6122-37 du code de la santé publique, la durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique est portée à 7 ans, soit jusqu'au 5 mai 2025.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-20-004

Décision n° 2020-003 du 20 février 2020

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, dédié aux urgences, de marque General Electric, modèle Optima CT 540 implanté sur le site du Centre de radiologie Chénieux, à Limoges

Délivrée à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Imagerie médicale Radiothérapie et oncologie (IMRO) à Limoges (87)

Décision n° 2020-003

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Pôle Offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, dédié aux urgences, de marque General Electric, modèle Optima CT 540 implanté sur le site du Centre de radiologie Chénieux, à Limoges

Délivrée à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Imagerie médicale Radiothérapie et oncologie (IMRO) à Limoges (87)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 septembre 2019, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2019-178),

VU la décision du directeur général de l'ARS du Limousin en date du 7 janvier 2015, portant autorisation à la SELARL d'Imagerie Médicale de Radiothérapie et d'Oncologie (IMRO) pour l'installation d'un scanographe à utilisation médicale dédié aux examens non programmés et aux activités d'urgence, sur le site de la Clinique François Chénieux de la Polyclinique de Limoges,

Vu le renouvellement tacite, le 15 mai 2019, de l'autorisation délivrée à la SELARL d'Imagerie Médicale de Radiothérapie et d'Oncologie (IMRO), d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3, dédié aux urgences, de marque General Electric, modèle Optima CT 540, sur le site du Centre de radiologie Chénieux à Limoges, pour une durée de 7 ans à compter du 11 juin 2020,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SELARL d'Imagerie Médicale de Radiothérapie et d'Oncologie (IMRO) à Limoges, en vue d'obtenir le remplacement de l'équipement matériel lourd précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement de l'appareil de scanographie actuel par un équipement de dernière génération, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT que, s'agissant d'un remplacement d'un appareil de scanographie par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'ainsi elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) d'Imagerie médicale Radiothérapie et oncologie (IMRO), 18 rue du Général Catroux à Limoges (87039), en vue du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, dédié aux urgences, implanté sur le site du Centre de radiologie Chénieux à Limoges.

N° FINESS EJ : 870017274

N° FINESS ET : 870009271

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe à utilisation médicale n'est pas modifiée et reste de 7 ans, soit jusqu'au 10 juin 2027.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le

20 FFV 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LA-FORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-20-005

Décision n° 2020-005 du 20 février 2020

Portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, de marque SIEMENS modèle Symbia T2, implantée sur le site de la Polyclinique de Poitiers

Délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL)
Scintigraphie du Centre d'Imagerie du Poitou (SCIP) à
Poitiers (86)

Décision n° 2020-005

Portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, de marque SIEMENS modèle Symbia T2, implantée sur le site de la Polyclinique de Poitiers

**Délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL)
Scintigraphie du Centre d'Imagerie du Poitou (SCIP)
à Poitiers (86)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 septembre 2019, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2019-178),

Vu le renouvellement tacite, le 13 août 2018, de l'autorisation délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) Scintigraphie du Centre d'Imagerie du Poitou (SCIP), d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, de marque SIEMENS modèle Symbia T2, implantée sur le site de la Polyclinique de Poitiers, pour une durée de 7 ans à compter du 15 avril 2019,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SARL Scintigraphie du Centre d'Imagerie du Poitou (SCIP) à Poitiers, en vue d'obtenir le remplacement de l'équipement matériel lourd précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que la caméra à scintillation hybride Symbia T2 actuellement en service dans l'établissement atteindra prochainement sa fin de commercialisation et de support technique par l'équipementier SIEMENS Healthineers,

CONSIDERANT que les représentants de la SARL SCIP prévoient de remplacer cet équipement par une caméra à scintillation GENERAL ELECTRIC, modèle MN CT 870 CZT, afin de poursuivre cette activité d'imagerie et ainsi d'assurer la permanence des soins,

CONSIDERANT que, s'agissant du remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'ainsi elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

D E C I D E

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la SARL Scintigraphie du Centre d'Imagerie du Poitou (SCIP), 1 rue de la Providence à Poitiers (86000), en vue du remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, implantée sur le site de la Polyclinique de Poitiers.

N° FINESS EJ : 860005297

N° FINESS ET : 860010024

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe à utilisation médicale n'est pas modifiée et reste de 7 ans, soit jusqu'au 14 avril 2026.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-20-006

Décision n° 2020-006 du 20 février 2020

Portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque SIEMENS modèle Symbia T2, implantée au sein du centre scintigraphique des Deux-Sèvres
Délivrée à la société civile professionnelle (SCP) Centre scintigraphique des Deux-Sèvres (CS2S) à Niort (79)

Décision n° 2020-006

Portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons de marque SIEMENS modèle Symbia T2, implantée au sein du centre scintigraphique des Deux-Sèvres

**Délivrée à la société civile professionnelle (SCP)
Centre scintigraphique des Deux-Sèvres (CS2S)
à Niort (79)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 septembre 2019, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2019-178),

Vu le renouvellement tacite, le 4 octobre 2019, de l'autorisation délivrée à la société civile professionnelle (SCP) Centre scintigraphique des Deux-Sèvres (CS2S), d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, de marque SIEMENS modèle Symbia T2, implantée au sein du centre scintigraphique des Deux-Sèvres, pour une durée de 7 ans à compter du 5 novembre 2020,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SCP Centre scintigraphique des Deux-Sèvres (CS2S) à Niort, en vue d'obtenir le remplacement de l'équipement matériel lourd précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement de la caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons actuelle, par un équipement doté d'une technologie SPECT de pointe et d'une technologie scanner six coupes de haute qualité qui confère à ce système une fonctionnalité complète pour toutes les applications de diagnostic SPECT seules, SPECT/CT ou CT indépendantes en oncologie, neurologie, médecine nucléaire générale et cardiologie,

CONSIDERANT que, s'agissant du remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'ainsi elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

D E C I D E

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la société civile professionnelle (SCP) Centre scintigraphique des Deux-Sèvres (CS2S), 35 rue du Treillot à Niort (79000), en vue du remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, implantée au sein du centre scintigraphique des Deux-Sèvres.

N° FINESS EJ : 790019525

N° FINESS ET : 790019533

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe à utilisation médicale n'est pas modifiée et reste de 7 ans, soit jusqu'au 4 novembre 2027.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-20-007

Décision n° 2020-007 du 20 février 2020

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de marque General Electric, modèle Optima CT 660 implanté sur le site du Groupe hospitalier Nord-Vienne

Délivrée au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Imagerie en coupe Nord-Vienne » à Châtelleraut (86)

Décision n° 2020-007

*Portant autorisation de remplacement d'un scanographe
à utilisation médicale de marque General Electric,
modèle Optima CT 660
implanté sur le site du Groupe hospitalier Nord-Vienne*

**Délivrée au groupement de coopération sanitaire
(GCS) « Imagerie en coupe Nord-Vienne »
à Châtelleraut (86)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 septembre 2019, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2019-178),

Vu le renouvellement tacite, le 22 novembre 2017, de l'autorisation délivrée au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Imagerie en coupe Nord-Vienne » à Châtelleraut, d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de marque General Electric, modèle Optima CT 660, implanté sur le site du Groupe hospitalier Nord-Vienne, pour une durée de 5 ans à compter du 6 décembre 2018,

VU la demande présentée par le représentant légal du GCS « Imagerie en coupe Nord-Vienne », en vue d'obtenir le remplacement de l'équipement matériel lourd précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement du scanographe à utilisation médicale actuel par un équipement de dernière génération intégrant des logiciels d'acquisition et de reconstruction d'image ainsi qu'un système d'optimisation de dose au patient,

CONSIDERANT que, s'agissant du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un nouvel appareil de nature et utilisation clinique identiques, la demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au groupement de coopération sanitaire (GCS) « Imagerie en coupe Nord-Vienne », rue du Docteur Luc Montagnier à Châtelleraut (86106), en vue du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale, implanté sur le site du Groupe hospitalier Nord-Vienne à Châtelleraut.

N° FINESS EJ : 860012681

N° FINESS ET : 860012699

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - En application des articles L. 6122-9 et R 6122-37 du code de la santé publique, la durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique est portée à 7 ans, soit jusqu'au 5 décembre 2025.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. *(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).*

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-02-20-008

Décision n° 2020-021 du 20 février 2020

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, de marque CANON (TOSHIBA), type Aquilion 64, installé dans le service des urgences

Délivrée au Centre hospitalier universitaire de Poitiers (86)

Décision n° 2020-021

*Portant autorisation de remplacement d'un scanographe
à utilisation médicale de classe 3, de marque CANON
(TOSHIBA), type Aquilion 64,
installé dans le service des urgences*

**Délivrée au Centre hospitalier universitaire
de Poitiers (86)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 septembre 2019, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 25 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2019-178),

VU la décision du directeur général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 24 mai 2011, autorisant le centre hospitalier universitaire de Poitiers à exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3,

Vu le renouvellement tacite, le 22 septembre 2016, de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier universitaire de Poitiers, d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3 de marque CANON (TOSHIBA), type Aquilion 64, pour une durée de 5 ans à compter du 25 septembre 2017,

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre hospitalier universitaire de Poitiers, en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement du scanographe à utilisation médicale actuel par un appareil de dernière génération,

CONSIDERANT que le nouvel appareil sera destiné au diagnostic médical par imagerie tomodensitométrie,

CONSIDERANT que s'agissant du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au centre hospitalier universitaire de Poitiers, 2 rue de la Milétrie, à Poitiers Cedex (86001), en vue du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, installé dans le service des urgences.

N° FINESS EJ : 860014208

N° FINESS ET : 860000223

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3 n'est pas modifiée et reste de 5 ans, soit jusqu'au 24 septembre 2022.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. *(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).*

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2020-02-21-001

Arrêté de subdélégation de signature du directeur
interrégional des douanes de Nouvelle Aquitaine
-Attributions générales-

ARRETE du 21 FEV. 2020

**Subdélégation de signature
du directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine
-attributions générales-**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019, relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Arrête

ARTICLE 1 : la délégation de signature est donnée pour tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à :

- M. Nicolas MORISCO, DPSD, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH
- M. Jean-Pierre CHAPPUIS, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Alain RIVET, inspecteur régional de 1ère classe

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Nicolas MORISCO, DSD1, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle GRH par :

- M. Jean-Pierre CHAPPUIS, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

- M. Alain RIVET, inspecteur régional de 1ère classe

ARTICLE 3 : la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière de gestion des ressources humaines (GRH) concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de ses attributions, à :

- Mme Sylvie GOÏTIA, IR1, adjoint au chef du Pôle GRH

ARTICLE 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière de gestion et d'organisation courante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le **21 FEV. 2020**

Le directeur interrégional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Puccetti', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Serge PUCCETTI

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-20-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DU BOIS DE
CHARLES (47)



Dossier n° 19256

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL du BOIS DE CHARLES (Mme et M. POUVEREAU Julie et Stéphane), lieu-dit « La rouquette » 47350 St Barthelemy d'Agenais auprès de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, enregistrée le 09 décembre 2019, sous le n° 19256 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10 ha 52 a 16 ca à Hautes-Vignes appartenant à M. POUVEREAU Charles à Gontaud de Nogaret et à M. POUVEREAU Francis à Virazeil,

Vu la demande concurrente déposée par le GAEC de MAUBOURGUET (MM. DUCLOS philippe, DUCLOS Christophe et M. BIRABEAU Jérémy), « Lamouthe », 433 route d'Agmé 47400 Hautes-Vignes pour exploiter une superficie de 49 ha 88 a 26 ca à Vares, Hautes-Vignes et Gontaud de Nogaret appartenant à M. POUVEREAU Charles à Gontaud de Nogaret et à M. POUVEREAU Francis à Virazeil,

1/3

CONSIDERANT que l'EARL du BOIS DE CHARLES, constituée d'un associé exploitant à titre principal, dont la surface pondérée après agrandissement s'élève à 31 ha 42 a représentant 0,92 fois la SAU régionale moyenne par ATP n'est pas soumise à autorisation d'exploiter,

CONSIDERANT que le GAEC de MAUBOURGUET, constitué de 3 associés exploitants à titre principal, dont la surface pondérée après agrandissement s'élève à 187 ha 33 a soit 62 ha 44 a par ATP représentant 1,83 fois la SAU régionale moyenne par ATP est soumis à autorisation d'exploiter,

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA, la demande de l'EARL du BOIS DE CHARLES est classée en rang 4 « agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration excessifs »,

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA, la demande du GAEC de MAUBOURGUET est classée en rang 4 « agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration excessifs »,

CONSIDERANT qu'en cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente départage les demandes entre elles selon la grille de critère définie à l'article 5 du SDREA d'Aquitaine et l'attribution de points pour chaque critère,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL du BOIS DE CHARLES a obtenu 64 points et que la demande du GAEC de MAUBOURGUET a obtenu 54 points,

CONSIDERANT que lorsque l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 10, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL du BOIS DE CHARLES (Mme et M. POUVEREAU Julie et Stéphane), lieu-dit « La rouquette » 47350 St Barthelemy d'Agenais est autorisée à exploiter les parcelles, en concurrence avec l'EARL du BOIS DE CHARLES, suivantes :A203, A218, A230, A184, A185, A592, A195, A194, A654, A202, A204, A205, A206, A207, A208, A215, A216, A217, A219, A220, A221, A228, A229, A231, A232, A233, A234, A648, A651, A653 à Hautes-Vignes d'une superficie de 10 ha 52 a 16 ca appartenant à M. POUVEREAU Charles à Gontaud de Nogaret et à M. POUVEREAU Francis à Virazeil.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Arine BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

3/3

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL EPOUX TENOT

(47)



Dossier n° 19208

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL EPOUX TENOT (Mme et M. TENOT), «Grange neuve» 47800 LA SAUVETAT DU DROPT auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 01 octobre 2019, sous le n° 19208 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31 ha 35 a 55 ca sis à SOUMENSAC appartenant à Mme SANTSCHY Ghislaine à ST PARDOUX ISAAC, M. VAN DE VEN Mathieu à LANTON et à M. VAN DE VEN Jean à SOUMENSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente à la date du 01 décembre 2019, fin du délai réglementaire de la publicité,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL EPOUX TENOT (Mme et M. TENOT), «Grange neuve» 47800 LA SAUVETAT DU DROPT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie totale de 31 ha 35 a 55 ca sis à SOUMENSAC appartenant à Mme SANTSCHY Ghislaine à ST PARDOUX ISAAC, M. VAN DE VEN Mathieu à LANTON et à M. VAN DE VEN Jean à SOUMENSAC. L'autorisation concerne les parcelles B663, B673, B182, B183, B650, B660, B662, B664, C5, C6, C7, C11, C349, C358, C361, C362, C364 et C499 à SOUMENSAC.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LA CLEMENCE

(47)



Dossier n° 19232

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LA CLEMENCE (Mme et M. COUZIGOU), « Salesse » 47350 SAINT AVIT auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 29 octobre 2019, sous le n° 19232 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 122 ha 22 a 59 ca sis à CAMBES, LACHAPELLE, PUYSSERAMPION et ALLEMANS DU DROPT appartenant à Mmes FARGUES Pierrette et Catherine à ALLEMANS DU DROPT et à Mme et M. RAPHALEN Nathalie et Charles à CAMBES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente à la date du 29 décembre 2019, fin du délai réglementaire de la publicité,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL LA CLEMENCE (Mme et M. COUZIGOU), « Salesse » 47350 SAINT AVIT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie totale de 122 ha 22 a 59 ca sis à CAMBES, LACHAPELLE, PUYSSERAMPION et ALLEMANS DU DROPT appartenant à Mmes FARGUES Pierrette et Catherine à ALLEMANS DU DROPT et à Mme et M. RAPHALEN Nathalie et Charles à CAMBES. L'autorisation concerne les parcelles C107, A1042, A1043, A206, A634, A221, A931, A226, A1040, A230, A284, A884, A720, A722, A633, A632, A1090, A1061, A874, A872, A882, A966, A434, A645, A636, A437, B752, B744, B745, B676, B199, B207, B673, B209, B211, B203, B240, B212, B553, B213, B214, B611, B609, B607, B603, B605, B602, B601, B628, B667, B669, B672, B671, C736, C703, C876, C761, C762, C763, C597, C765, C766, C759, C760, C595, C125, C756, C128, C757, C625, C620, C621, C673, B665, B163, B160, B663, B674, B675, B157, B754, B679, B177, B181, B756, B670 et A429 à CAMBES, les parcelles B545, B546, B547, B1203, B1207, B1210 et B551 à ALLEMANS DU DROPT, les parcelles B13, B358, B357, A102, A103, A727, A488 et B398 à LACHAPELLE et la parcelle C402 à PUYSSERAMPION.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-10-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LA CROIX DE
LEYDONIE (24)



Dossier N° 24-2019-0304

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **L'EARL la Croix de Leydonie – Leydonie – 24320 COUTURES**, auprès de la direction départementale des territoires de la Dordogne, enregistrée le **04/11/2019** sous le n° 24-2019-0304, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de **17,2725** hectares (**6,5635** ha SAUP) appartenant à Mme Lamigeon Annabel et situé sur la commune de Coutures,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 7/1/2020,

CONSIDÉRANT la demande concurrente de l'EARL Maigne – La petite Meyfrenie – 24320 VERTEILLAC sur la surface de 17,2725 ha (6,5635 ha SAUP),

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL la Croix de Leydonie avec une surface pondérée après transfert de 78,3189 ha relève du rang de priorité 4 du SDREA : *agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs (4 fois la SAUR, soit 136,80 ha), telle que définie à l'article 5 de l'arrêté du SDREA,*

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL Maigne avec une surface pondérée après transfert de 90,7902 ha relève également du rang de priorité 4 du SDREA.

CONSIDÉRANT qu'en cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente départage les demandes selon la grille de critères définie à l'article 5 du SDREA,

CONSIDÉRANT le nombre de points totalisés par l'EARL La Croix de Leydonie : 50

CONSIDÉRANT le nombre de points totalisés par l'EARL Maigne : 25

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL la Croix de Leydonie est prioritaire à la demande de l'EARL MAIGNE,

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de région la Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL la Croix de Leydonie dont le siège d'exploitation est situé à Coutures **est autorisée** à exploiter les parcelles ci-dessous appartenant à Mme Lamigeon Annabel d'une superficie de 17,2725 ha (6,5635 ha) :

- ZB 155, ZC 141, ZH 0146, situées à Coutures,

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-16-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FAYOLLE Franck (86)



Dossier n° 86 2019 338
M. Franck FAYOLLE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 15-316 du 17 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Franck FAYOLLE, lieu dit La Babigère 86300 PAIZAY LE SEC, auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne, enregistrée le 24 septembre 2019 sous le n° 86 2019 338, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,88 hectares appartenant à M. Jacques CHAUSSEBOURG et Mme Odette CAILLAUD, sis sur la commune de Saint Savin (86310),

CONSIDERANT que sur ces 15,88 ha, une demande concurrente a été déposée par :

- La SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON) en date du 31 octobre 2019 pour 16,18 ha en vu d'un agrandissement dont 15,88 ha sont en concurrence avec M. Franck FAYOLLE,

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 24 mars 2020,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées, à savoir une priorité 1 aux installations et consolidations jusqu'à 94 ha par Chef d'Exploitation (CE) après reprise, une priorité 2 aux installations, aux agrandissements et aux réunions d'exploitations de 94 ha à 188 ha/CE après reprise, une priorité 3 aux agrandissements et concentrations d'exploitation au-delà de 188 ha/CE après reprise, et une priorité 4 pour les demandes portées par une société constituée uniquement d'associés non exploitants,

CONSIDERANT qu'avec 86,48 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. Franck FAYOLLE relève du rang de priorité 1,

CONSIDERANT qu'avec 27,51 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON) relève du rang de priorité 1,

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du M. Franck FAYOLLE induisent l'attribution de 60 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation et 20 points pour l'analyse cartographique de la structure parcellaire),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON), induisent l'attribution de 65 points (60 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation et 5 points pour la présence d'agri tourisme (gîtes) sur l'exploitation),

CONSIDERANT que les demandes de M. Franck FAYOLLE et de la SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON), présentent un écart de note égal à 5 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 10 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations,

Vu la proposition de l'administration donnant un avis favorable à la demande de M. Franck FAYOLLE pour les 15,88 ha de terres en concurrence,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne (CDOA) lors de sa séance du 14 janvier 2020, sur la proposition de l'administration concernant les 15,88 ha de terres en concurrence,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

M. Franck FAYOLLE, lieu dit La Babigère 86300 PAIZAY LE SEC, **est autorisé** à exploiter 15,88 ha de terres, situées sur la commune de Saint Savin (86310), pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
M. Jacques CHAUSSEBOURG	SAINT SAVIN	D	275
M. Jacques CHAUSSEBOURG	SAINT SAVIN	D	293
Mme Odette CAILLAUD	SAINT SAVIN	F	203
Mme Odette CAILLAUD	SAINT SAVIN	F	204
Mme Odette CAILLAUD	SAINT SAVIN	F	381
Mme Odette CAILLAUD	SAINT SAVIN	F	629

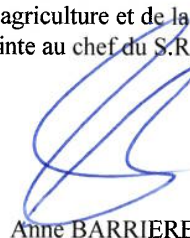
2/3

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-23-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FRADIN Thierry (86)



Dossier n° 86 2019 357
M. Thierry FRADIN

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole,
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-7, L. 331-8, et R.331-8 à R.331-12,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Thierry FRADIN, au lieu dit 4 La Grande Pinaudière, 86140 SAVIGNY SOUS FAYE, auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne, enregistrée le 9 octobre 2019 sous le n° 86 2019 357 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,71 hectares appartenant à l'INDIVISION SOULARD (Mme Emmanuelle SOULARD, Mme Mireille SOULARD, M. Benjamin SOULARD) pour 6,23 ha, M. Patrice FRADIN pour 3,18 ha, Commune de Savigny Sous Faye pour 4,30 ha, Mme Marie-Christine MICHAUD pour 2,17 ha, Mme Monique MAGDELENAT pour 1,95 ha, Association foncière de remembrement pour 1,60 ha, M. Dany LACOTE pour 1,53 ha, Mme Liliane VENDE pour 0,98 ha, Mme Jacqueline DUPUY pour 0,77 ha, sis sur les communes de Cernay (86140), Doussay (86140), Savigny sous Faye (86140),

CONSIDERANT que la demande de l'EARL BOYER (M. Etienne BOYER), 33 Route de Doussay – 86140 CERNAY portant sur une superficie totale de 51,65 ha en vue d'un agrandissement, enregistrée le 2 novembre 2017 sous le n°86-2017-401 et pour laquelle il a bénéficié d'une autorisation partielle d'exploiter le 16 mars 2018 (autorisation sur 11,21 ha et refus sur 40,44 ha),

CONSIDERANT que l'EARL BOYER (M. Etienne BOYER) s'est transformée en SCEA CAP AGRI (M. Etienne BOYER) le 13 décembre 2018,

CONSIDERANT que la demande M. Thierry FRADIN est en concurrence avec la demande de la SCEA CAP AGRI (M. Etienne BOYER) sur une surface de 0,32 ha et doit être analysée comme une concurrence successive au regard de la réglementation relative au contrôle des structures,

1/3

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées, après pondération, à savoir une priorité 1 aux installations et consolidations jusqu'à 94 ha par Chef d'Exploitation (CE) après reprise, une priorité 2 aux installations, aux agrandissements et aux réunions d'exploitations de 94 ha à 188 ha/CE après reprise, une priorité 3 aux agrandissements et concentrations d'exploitation au-delà de 188 ha/CE après reprise, et une priorité 4 pour les demandes portées par une société constituée uniquement d'associés non exploitants,

CONSIDERANT que la surface par chef d'exploitation après reprise est de 114,41 ha pour M. Thierry FRADIN et de 228,81 ha pour la SCEA CAP AGRI,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la l'arrêt du Conseil d'État (CE, 22 mars 1999, Craquelin, n° 167438), le préfet peut accorder successivement deux autorisations d'exploiter sur les mêmes terres sous réserve que [...] sa seconde décision soit prise au bénéfice d'un agriculteur dont la demande relève soit du même rang de priorité, soit doive être regardée comme plus prioritaire que la première demande,

CONSIDERANT que la demande de M. Thierry FRADIN, est de Priorité 2 pour 22,71 ha,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA CAP AGRI est de priorité 3,

CONSIDERANT ainsi que la demande de M. Thierry FRADIN est prioritaire à celle de la SCEA CAP AGRI,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. Thierry FRADIN dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit 4 La Grande Pinaudière, 86140 SAVIGNY SOUS FAYE **est autorisé** à exploiter 22,71 ha sur les communes de CERNAY (86140), de DOUSSAY (86140) et de SAVIGNY SOUS FAYE (86140) pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
INDIVISION SOULARD	SAVIGNY-SOUS-FAYE	E	0457
INDIVISION SOULARD	SAVIGNY-SOUS-FAYE	E	0458
INDIVISION SOULARD	SAVIGNY-SOUS-FAYE	E	0739
INDIVISION SOULARD	SAVIGNY-SOUS-FAYE	ZI	0021
INDIVISION SOULARD	SAVIGNY-SOUS-FAYE	E	0687
M. Patrice FRADIN	DOUSSAY	ZC	0081
M. Patrice FRADIN	DOUSSAY	ZC	0082
M. Patrice FRADIN	DOUSSAY	ZC	0083
COMMUNE DE SAVIGNY SOUS FAYE	SAVIGNY SOUS FAYE	ZE	0063

2/3

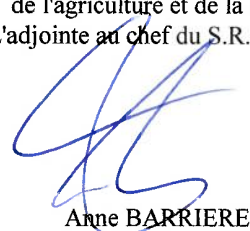
COMMUNE DE SAVIGNY SOUS FAYE	SAVIGNY SOUS FAYE	ZE	0074
COMMUNE DE SAVIGNY SOUS FAYE	SAVIGNY SOUS FAYE	ZI	0056
Mme Marie-Christine MICHAUD	SAVIGNY SOUS FAYE	C	0053
Mme Marie-Christine MICHAUD	SAVIGNY SOUS FAYE	C	0054
Mme Marie-Christine MICHAUD	SAVIGNY SOUS FAYE	ZI	0014
Mme Marie-Christine MICHAUD	SAVIGNY SOUS FAYE	ZK	0018
Mme Monique MAGDELENAT	SAVIGNY SOUS FAYE	ZI	0015
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT	SAVIGNY SOUS FAYE	ZD	0098
M. Dany LACOTE	CERNAY	ZA	0067
Mme Liliane VENDE	CERNAY	ZB	0127
Mme Liliane VENDE	CERNAY	ZB	0128
Mme Jacqueline DUPUY	CERNAY	ZA	0017

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

3/3

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-20-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE
MAUBOURGUET (47)



Dossier n° 19218

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de MAUBOURGUET (MM. DUCLOS philippe, DUCLOS Christophe et M. BIRABEAU Jérémy), «Lamouthe», 433 route d'Agmé 47400 Hautes-Vignes auprès de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, enregistrée le 10 octobre 2019, sous le n° 19218 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 49 ha 88 a 26 ca à Vares, Hautes-Vignes et Gontaud de Nogaret appartenant à M. POUVEREAU Charles à Gontaud de Nogaret et à M. POUVEREAU Francis à Virazeil,

Vu la demande concurrente partielle déposée par l'EARL du BOIS DE CHARLES (Mme et M. POUVEREAU Julie et Stéphane), lieu-dit « La rouquette » 47350 St Barthelemy d'Agenais pour exploiter une superficie de 10 ha 52 a 16 ca à Hautes-Vignes appartenant à M. POUVEREAU Charles à Gontaud de Nogaret et à M. POUVEREAU Francis à Virazeil,

1/3

CONSIDERANT que le GAEC de MAUBOURGUET, constitué de 3 associés exploitants à titre principal, dont la surface pondérée après agrandissement s'élève à 187 ha 33 a soit 62 ha 44 a par ATP représentant 1,83 fois la SAU régionale moyenne par ATP est soumis à autorisation d'exploiter,

CONSIDERANT que l'EARL du BOIS DE CHARLES, constitué d'un associé exploitant à titre principal, dont la surface pondérée après agrandissement s'élève à 31 ha 42 a représentant 0,92 fois la SAU régionale moyenne par ATP n'est pas soumise à autorisation d'exploiter,

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA, la demande du GAEC de MAUBOURGUET est classée en rang 4 « agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration excessifs »,

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA, la demande de l'EARL du BOIS DE CHARLES est classée en rang 4 « agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration excessifs »,

CONSIDERANT qu'en cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente départage les demandes entre elles selon la grille de critère définie à l'article 5 du SDREA d'Aquitaine et l'attribution de points pour chaque critère,

CONSIDERANT que la demande du GAEC de MAUBOURGUET a obtenu 54 points et que la demande de l'EARL du BOIS DE CHARLES a obtenu 64 points,

CONSIDERANT que lorsque l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 10, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Le GAEC de MAUBOURGUET (MM. DUCLOS philippe, DUCLOS Christophe et M. BIRABEAU Jérémy), «Lamouthe», 433 route d'Agmé 47400 Hautes-Vignes est autorisé à exploiter les parcelles non demandés par l'EARL du BOIS DE CHARLES suivantes: ZD41 à VARES, L110, L115, L130, L131, L132, L422, L164, L166, L168P, L169P, L170, L171, L172, L173, L174, L175, L188, L189, L386, L190, L191, L193, L194, L195, L197, L198, L199, L425, L217, L218, L219, L221, L348, L232, L237, L239, L381, L387, L390, L206, L207, L208, L213, L214, L215, L216, L424, L176, L183, L184, L185, L186, L187, L385, L446, L445, L448, à Gontaud de Nogaret, d'une superficie de 39 ha 36 a 10 ca appartenant à M. POUVEREAU Charles à Gontaud de Nogaret et à M. POUVEREAU Francis à Virazeil.

Article 2.

Le GAEC de MAUBOURGUET (MM. DUCLOS philippe, DUCLOS Christophe et M. BIRABEAU Jérémy), «Lamouthe», 433 route d'Agmé 47400 Hautes-Vignes est autorisé à exploiter les parcelles, en concurrence avec l'EARL du BOIS DE CHARLES, suivantes :A203, A218, A230, A184, A185, A592, A195, A194, A654, A202, A204, A205, A206, A207, A208, A215, A216, A217, A219, A220, A221, A228, A229, A231, A232, A233, A234, A648, A651, A653 à Hautes-Vignes d'une superficie de 10 ha 52 a 16 ca appartenant à M. POUVEREAU Charles à Gontaud de Nogaret et à M. POUVEREAU Francis à Virazeil.

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-23-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEFEBVRE Tom (47)



Dossier n° 19236

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. LEFEBVRE Tom, «Le truffe» 47330 Ferrensac auprès de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, enregistrée le 05 novembre 2019, sous le n° 19236 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 67 ha 08 a 70 ca sis à Ferrensac appartenant à l'indivision LOUVRE Danh et Marianne, LEFEBVRE Sam, Tom et Frédéric à Ferrensac,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente à la date du 05 janvier 2020, fin du délai réglementaire de la publicité,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. LEFEBVRE Tom, «Le truffe» 47330 Ferrensac est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie totale de 67 ha 08 a 70 ca sis à Ferrensac appartenant à l'indivision LOUVRE Danh et Marianne, LEFEBVRE Sam, Tom et Frédéric à Ferrensac. L'autorisation concerne les parcelles AI159, AI179, AN220, AN13, AN221, AN222, AN86, AN100, AN104, AN89, AN106, AO73, AI6, AI7, AI8, AI9, AI181, AI81, AI80, AI89, AI79, AI43, AI78, AI144, AI77, AI76, AI82, AI83, AI126, AI125, AI124, AI84, AI86, AI166, AI102, AI101, AI98, AI99, AI178, AI173, AI100, AI85, AI171, AI174, AI172, AI168 et AO70 à Ferrensac .

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

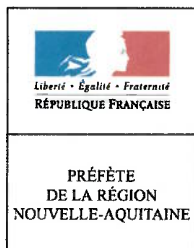
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-043

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - POEYDOMENGE Patrick
(47)



Dossier n° 19215

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. POEYDOMENGE Patrick, 1B la tuilerie, 33690 GRIGNOLS auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 09 octobre 2019, sous le n° 19215 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13 ha 48 a 49 ca sis à POUSSIGNAC appartenant à Mme FRENOY Monique à BISCARROSSE, Mme SARRADE Marie-Reine à MARMANDE et à Mme CAPES Michèle à MURET,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente à la date du 09 décembre 2019, fin du délai réglementaire de la publicité,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

M. POEYDOMENGE Patrick, 1B la tuilerie, 33690 GRIGNOLS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie totale de 13 ha 48 a 49 ca sis à POUSSIGNAC appartenant à Mme FRENOY Monique à BISCARROSSE, Mme SARRADE Marie-Reine à MARMANDE et à Mme CAPES Michèle à MURET. L'autorisation concerne les parcelles D252, D260, D481, D253, D250, D251, D494, D495, D489, D491, D184, D185, D249, D187, D190, D189 et D188 à POUSSIGNAC.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

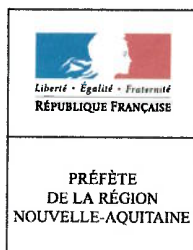
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-16-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SARL EN LO (86)



Dossier n° 86 2019 391
SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON)

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 15-316 du 17 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON), lieu dit La Grange Blanche 86310 SAINT GERMAIN, auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne, enregistrée le 31 octobre 2019 sous le n° 86 2019 391, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,18 hectares appartenant à M. Jacques CHAUSSEBOURG et Mme Odette CAILLAUD, sis sur la commune de Saint Savin (86310),

CONSIDERANT que sur ces 16,18 ha, une demande concurrente a été déposée par :

- M. Franck FAYOLLE en date du 24 septembre 2019 pour 15,88 ha en vu d'un agrandissement et qui sont en concurrence avec la SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON),

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2020,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées, à savoir une priorité 1 aux installations et consolidations jusqu'à 94 ha par Chef d'Exploitation (CE) après reprise, une priorité 2 aux installations, aux agrandissements et aux réunions d'exploitations de 94 ha à 188 ha/CE après reprise, une priorité 3 aux agrandissements et concentrations d'exploitation au-delà de 188 ha/CE après reprise, et une priorité 4 pour les demandes portées par une société constituée uniquement d'associés non exploitants,

CONSIDERANT qu'avec 27,51 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON) relève du rang de priorité 1,

CONSIDERANT qu'avec 86,48 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. Franck FAYOLLE relève du rang de priorité 1,

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON), induisent l'attribution de 65 points (60 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation et 5 points pour la présence d'agri tourisme (gîtes) sur l'exploitation),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du M. Franck FAYOLLE induisent l'attribution de 60 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation et 20 points pour l'analyse cartographique de la structure parcellaire),

CONSIDERANT que les demandes de la SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON) et de M. Franck FAYOLLE, présentent un écart de note égal à 5 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 10 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations,

Vu la proposition de l'administration donnant un avis favorable à la demande de la SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON) pour les 16,18 ha de terres avec et sans concurrence,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne (CDOA) lors de sa séance du 14 janvier 2020, sur la proposition de l'administration concernant les 16,18 ha de terres avec et sans concurrence,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

La SARL EN LO (Mme Eva SZANTO MASSON), lieu dit La Grange Blanche 86310 SAINT GERMAIN, **est autorisée** à exploiter 16,18 ha de terres, situées sur la commune de Saint Savin (86310), pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
M. Jacques CHAUSSEBOURG	SAINT SAVIN	D	275
M. Jacques CHAUSSEBOURG	SAINT SAVIN	D	293
Mme Odette CAILLAUD	SAINT SAVIN	F	203
Mme Odette CAILLAUD	SAINT SAVIN	F	204
Mme Odette CAILLAUD	SAINT SAVIN	F	374
Mme Odette CAILLAUD	SAINT SAVIN	F	381
Mme Odette CAILLAUD	SAINT SAVIN	F	629

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

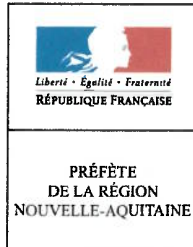
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-044

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA ARBOISE (47)



Dossier n° 19229

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA ARBOISE (Mme et M. LOGIE), «Cambes» 47150 MONFLANQUIN auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 28 octobre 2019, sous le n° 19229 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 40 ha 88 a 56 ca sis à LA SAUVETAT/LEDE et MONFLANQUIN appartenant à Mme MIQUEL Suzanne à LA SAUVETAT/LEDE, M. MAURIAC Christian à LA SAUVETAT/LEDE et à M. HOUZIEL Josué à la SAUVETAT/LEDE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente à la date du 28 décembre 2019, fin du délai réglementaire de la publicité,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA ARBOISE (Mme et M. LOGIE), «Cambes» 47150 MONFLANQUIN est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie totale de 40 ha 88 a 56 ca sis à LA SAUVETAT/LEDE et MONFLANQUIN appartenant à Mme MIQUEL Suzanne à LA SAUVETAT/LEDE, M. MAURIAC Christian à LA SAUVETAT/LEDE et à M. HOUZIEL Josué à la SAUVETAT/LEDE. L'autorisation concerne les parcelles B230, B214, B215, B236, B235, B233, A423, A440, A427, B255, B253, B254, B256, B257, B248, B637, B1023, B1024, B1025, B774, B1118, B1121, B239, B240, B262, B263, B261, B260, B638, B251, A212, B259, B267, B268, A253, A207, A208, A209, A210, A211, A305, A307, A309, A311, A313, A213, B233 et B235 à LA SAUVETAT/LEDE et les parcelles BV7, BV8, BV176, BV5, BV6, BV10, BV11, BV12, BV13, BV160 et BV175 à MONFLANQUIN.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-045

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LA PAIX (47)



Dossier n° 19233

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE LA PAIX (Mme et M. CADREILS), « Cousiné » 47320 LAFITTE/LOT auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 31 octobre 2019, sous le n° 19233 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13 ha 14 a 09 ca sis à LAFITTE/LOT appartenant à Mme CHIAREL Ginette à LAFITTE/LOT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente à la date du 31 décembre 2019, fin du délai réglementaire de la publicité,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA DE LA PAIX (Mme et M. CADREILS), « Cousiné » 47320 LAFITTE/LOT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie totale de 13 ha 14 a 09 ca sis à LAFITTE/LOT appartenant à Mme CHIAREL Ginette à LAFITTE/LOT. L'autorisation concerne les parcelles ZK25, ZK27, ZK28, ZK30, ZK31, ZK45, ZK46, ZK48, ZK83, ZK100, ZK107, ZK108, ZK110 et ZK128 à LAFITTE/LOT.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-07-046

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TEOULERE Celia (47)



Dossier n° 19223

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme TEOULERE Célia, « Mazeres » 47600 NERAC auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 20 octobre 2019, sous le n° 19223 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 07 ha 33 a 62 ca sis à NERAC appartenant à Mme CAZENEUVE Lucette à NERAC et à M. FIGUES Bernard à LAVARDAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente à la date du 20 décembre 2019, fin du délai réglementaire de la publicité,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

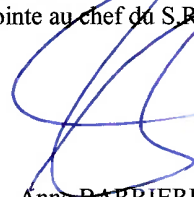
Mme TEOULERE Célia, « Mazerès » 47600 NERAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie totale de 07 ha 33 a 62 ca sis à NERAC appartenant à Mme CAZENEUVE Lucette à NERAC et à M. FIGUES Bernard à LAVARDAC. L'autorisation concerne les parcelles ZB8, ZB11, B289 et B290 à NERAC.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 07 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-01-10-020

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures - EARL
MAIGNE (24)



Dossier N° 24-2019-0269

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 28 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **L'EARL Maigne – La petite Meyfrenie – 24320 VERTEILLAC**, auprès de la direction départementale des territoires de la Dordogne, enregistrée le **02/10/2019** sous le n° 24-2019-0269, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de **24,6616** hectares (**9,3714** ha SAUP) appartenant à Mme Lamigeon Annabel et situé sur les communes de Coutures et Verteillac,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 7/1/2020,

CONSIDÉRANT la demande concurrente de l'EARL la Croix de Leydonie – Leydonie – 24320 COUTURES sur la surface de 17,2725 ha (6,5635 ha SAUP),

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL Maigne avec une surface pondérée après transfert de 90,7902 ha relève du rang de priorité 4 du SDREA : *agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs (4 fois la SAUR, soit 136,80 ha), telle que définie à l'article 5 de l'arrêté du SDREA,*

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL la Croix de Leydonie avec une surface pondérée après transfert de 78,3189 ha relève également du rang de priorité 4 du SDREA.

CONSIDÉRANT qu'en cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente départage les demandes selon la grille de critères définie à l'article 5 du SDREA,

CONSIDÉRANT le nombre de points totalisés par l'EARL Maigne : 25

CONSIDÉRANT le nombre de points totalisés par l'EARL La Croix de Leydonie : 50

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL la Croix de Leydonie est prioritaire à la demande de l'EARL Maigne,

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de région la Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL Maigne dont le siège d'exploitation est situé à Verteillac **est autorisée** à exploiter les parcelles ci-dessous appartenant à Mme Lamigeon Annabel d'une superficie de 7,3891 ha :

- XI 0031, WH 0020, WE 0027, WE 170, WE 179 situées à Verteillac,

L'EARL Maigne dont le siège d'exploitation est situé à Verteillac **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles ci-dessous appartenant à Mme Lamigeon Annabel d'une superficie de 17,2725 ha (6,5635 ha) :

- ZB 155, ZC 141, ZH 0146, situées à Coutures,

Article 2

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 janvier 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DREAL NA

R75-2020-02-20-001

Arrêté de subdélégation Alice-Anne Médard
Ordonnancement Secondaire

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
Nouvelle-Aquitaine

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique

Décision
de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Nouvelle-Aquitaine

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2020 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2020 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, modifiant l'arrêté du 3 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : affaires maritimes ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, Chef de la mission d'appui à la stratégie en région et Corinne MOUADDINE (jusqu'au 1^{er} mars 2020) puis Gaël ALGRANTI (à partir du 1^{er} mars 2020), responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Jennifer LIEGEOIS, Cheffe du service Habitat, Paysage et Territoires Durables par interim (pour le BOP 135)
- Michel DUZELIER, Chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour le BOP 203)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181)
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113)
- Christophe PICOULET, Chef de la mission d'Appui à la Stratégie en Région (pour le BOP 217 - CPPEDMD – Titre 2)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (Titre 2) ;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Stéphane ALLOUCH pour le BOP 113,
- Jennifer LIEGEOIS pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Michel DUZELIER chef du service déplacement, infrastructures, transports pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 159,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 CPPEDMD (Titre 2).

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

BOP 217

- **Titre 2 et Hors Titre 2**

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, Chef de mission, Corinne MOUADDINE (jusqu'au 1^{er} mars 2020), puis Gaël ALGRANTI (à partir du 1^{er} mars 2020), Responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Danièle CARRIER, Cheffe de la division de proximité Limoges ; Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Service Supports Mutualisés (SSM)

Didier CAISEY, Chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable et, chacun dans son domaine de compétences.

- **Hors Titre 2**

– Jacques REGAD, Directeur adjoint (action 6)

Mission Transition Ecologique (MTE) pour le partenariat associatif

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission Valérie DUBOURG, Cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire ; Patrice GREGOIRE chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet plans climats ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Patrick BERNE chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires ;

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction ; Romain VACHON, chef du pôle management stratégique et qualité

Service Supports Mutualisés (SSM)

Cédric MECHEKHAR, adjoint au chef du département technique informatique et logistique; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Freddy LARIVIERE, Responsable de l'unité informatique Limoges ; Christophe MARCADET, Responsable unité logistique de Bordeaux ; Eric PEYRONNET, Responsable de l'unité logistique de Limoges ; Franck BERNERON, Responsable de l'unité logistique Poitiers ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Nicolas PRALONG, Chef du pôle information géographique, André PAGES, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

BOP 159

Mission Transition Ecologique (MTE)

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission Valérie DUBOURG, Cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire ; Patrice GREGOIRE chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet plans climats ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Patrick BERNE chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

BOP 203

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet, pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

BOP 203 et 207

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Michel DUZELIER, Chef du service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef du service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département ;

Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud (à partir du 1^{er} mars 2020) ; Cedric MEDER, chef de la division transports routiers et véhicules Nord ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Sud ; Francky LE COINTE, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Nord (à partir du 1^{er} mars 2020) ;

Claudine DUPONT; Alexandre BRETHON, Patrick PRAT, Michel GARDERE, Philippe DARLES, Cyril EDMOND, Olivier STONS, responsables d'opérations. Frédéric MASSE, adjoint au responsable d'opération.

Pour la certification du service fait : Laurent QUERTAN, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Alexis GUIET, Ludienne VERGEAU, adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU, Charlène GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR.

BOP 113

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ;

Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités.

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département ; Olivier GOUET, adjoint au chef du département.

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA Cheffe du département eau et ressources minérales ; Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe de département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Annabelle DESIRE, adjointe au chef de département ; Capucine CROSNIER, adjointe au chef de département ;

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de Cabinet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- Bop 113 action 1

Direction

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables

Jennifer LIEGEOIS, Cheffe de service par intérim ; Christophe AUFREERE chef du département aménagement et paysage ; Xavier VIAMONTE chef de division animation et support transversal ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département.

BOP 135

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables

Jennifer LIEGEOIS, Cheffe de service par intérim ; Christophe AUFREERE chef du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD Chef de division sites et paysages et adjoint à la Cheffe du département aménagement et paysage ; Fabien COUPE, chef du département habitat ; Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal.

Service Déplacements Infrastructures et Transport

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission.

- BOP 135 action 4 et 7

Direction

Jacques REGAD, Directeur adjoint

Mission Transition Ecologique

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire

BOP 162

- Action 6 « Plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin », titre 6

Christian MARIE, Directeur régional délégué
Jacques REGAD, Directeur adjoint
Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

Service Habitat, Paysage et Territoires durables :

Jennifer LIEGEOIS, cheffe de service par intérim ; Christophe AUFREERE, chef de département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département Aménagement et Paysage ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal ;

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités

BOP 174

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Michel DUZELIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission ;

Cedric MEDER, Chef de la division transports routiers et véhicules Nord ; Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud (à partir du 1^{er} mars 2020) ; Alain BOQUEL, Chef de l'antenne véhicules Limoges ; Jean-Christophe COURSEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Nord ; Pierre ESCALE, Chef de l'unité contrôle des véhicules Nord ;

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, David SANTI, Chef du département énergie;

BOP 181

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ; Séverine LONVAUD, Cheffe du département sécurité industrielle
Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques ; David SANTI, Chef du département énergie;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Corinne MOUADDINE (à partir du 1^{er} mars 2020), Responsable du bureau administratif, Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Mickael BEAUQUIN, assistant comptable; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques ; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Chantal BEDZIECHORWSKI, gestionnaire comptable et administrative; Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Anthony Le ROUSIC, chef de la division prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Florian VARRIERAS, chef de la division ouvrage hydraulique Bordeaux ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique) ; Sylvain CHESNEAU, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- BOP 181- Action 9

Secrétariat général

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers

Division ASN Bordeaux

Hermine DURAND, cheffe de division, Simon GARNIER adjoint

BOP 354 et BOP 723

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire

Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire

budget et logistique

Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

Section II : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Didier CAISEY, Chef du service supports mutualisés; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service supports mutualisés ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service supports mutualisés Bordeaux ;

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines ZGE

Nicolas MASREVERY, chef de la division gestion administrative – paie.

Mélanie POUVEREAU, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U1 Bordeaux ; Christine MARC, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U2 Bordeaux ;

Jessica DUJARDIN, cheffe d'unité gestion administrative-paie DIRCO

Section III : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire :

Cabinet: Bernard ARISTEPE, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Maria-Line RICHER

DZDS: Jocelyne TONDA

MEE: Sarah DAL ZOVO, Dany FURT, Laeticia MARCHADOUR,

MTE: Caroline BECHADE, Brigitte ROYER

SEI: Georgiana FERNANDES, Michelle GONZALES, Nadine HERISSON-MUTEL, Corinne ROUX, Odile TOUCHARD, Hadidja ZOUBERT

MASR: Christelle BRUCY

SG: Christelle ANDRIEUX, Séverine GODIN, Elodie JUTEAU, Alain MEXIA, Martine PONCIN, Xavier RIEHL, Christine SABATHIE, Dolores TONNET

SSM: Virginie BEALAS, Liberate NAHIMANA

SDIT: Muriel BERTAUD, Véronique BONNIN-PIERRON, Natacha KALBFUSS, Séverine MARTINET, Sébastien PUYGRENIER

SHPTD: Jeannette BOUNEA, Sylvie DUHAMEL, Vanessa ROCA

SPN: Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Virginie PAIN

SRNH: Mickaël BEAUQUIN, Chantal BEDZIECHORWSKI, Vanessa BOUTIER, Nathalie MERCIER, Caroline RICHALET

UbD16-86: Thierry GOUZOU, Annie GRAVIER (à partir du 1^{er} mars 2020), Gisèle CASTILLE, Sandra DIVERD, Patricia LIBERT,

UbD 17-79: Cécile LACHABROUILLI, Coralie LEVY

UD24: Laetitia DARNIS, Marc LE DENMAT

UD33: Véronique BEGOT, Martine LOPEZ

UD40: Joëlle DUCOURNEAU

UD47: Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES

UD64: Corinne DUBEGUIER

ASN: Marie CAILLIAU, Hermine DURAND, Simon GARNIER, Martine KUNTZ, Fabienne MILLAUD, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE

Profil gestionnaire valideur : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES, Hermine DURAND, Simon GARNIER

Section IV : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Danièle CARRIER, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET.

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur le BOP 113 à Sandrine COULAUD (SPN) et Guillaume MEDEREL (SPN)

ARTICLE 8 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

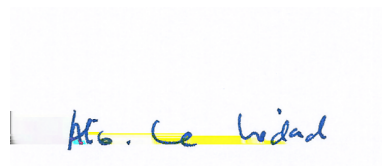
ARTICLE 9 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 10 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 13 janvier 2020.

ARTICLE 11 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

À Poitiers, le 20 février 2020

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

DREAL NA

R75-2020-02-20-003

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard
Administration générale

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
Nouvelle-Aquitaine*

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

Décision de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du

corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A51, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, A51, D, E, G1, G3, G4, H
- Olivier MASTAIN : A1, A51, D, E, F, G2, H, I2,
- Jean-Pascal BIARD : codes A, D, H

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après:

Pour le cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, directeur de cabinet : codes A1, A51

Pôle Appui à la direction

Jacky BROSSEAU, chef du pôle appui à la direction : code A1

Pôle communication

Nathalie LOOTVOET, cheffe du pôle communication : code A1

Pôle management stratégique et qualité

Romain VACHON, chef du pôle management stratégique et qualité : code A1

Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Nathalie HAMACEK, cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité : codes A1, A51

David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation : codes A1, A51

Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de la mission d'Appui à la Stratégie en Région : codes A1, A27 à A41, A51

Pôle service social régional

Pascale BONNEAU, conseillère de service social du travail : code A1

Anne GOMEZ (jusqu'au 1^{er} mars 2020), conseillère de service social du travail : code A1

Pôle Pilotage des moyens en région

Corinne MOUADDINE (jusqu'au 1^{er} mars 2020) puis Gaël ALGRANTI (à partir du 1^{er} mars 2020), responsable de pôle : codes A1

Pôle appui aux services et développement des compétences

Audrey GUILMART-DELACOSTE, responsable de pôle: code A1

Pôle pilotage des ressources humaines ZGE

Laurence AUCHER, Responsable de pôle : codes A1, A27 à A41

Laurence DESCROIX Adjointe à la responsable de pôle : codes A1, A27 à A41

Pour la mission Transition Ecologique

Véronique LAGRANGE, cheffe de la mission Transition Ecologique : codes A1, A51, D1 à D5

Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission : Codes A1, A51, D1 à D5,

Patrice DELBANCUT, adjoint à la Cheffe de mission: codes A1, A51, D1 à D5

Projet plans climat

Gilles GARCIA, chef de projet plans climat : code A1

Projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques : code A1

Projet territoires à énergie positive pour la croissance verte

Patrick BERNE, chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte : code A1

Projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne

Valérie DUBOURG, cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne : code A1

Projet économie verte et circulaire

M. Philippe GARIN, chef de projet économie verte et circulaire : code A1

Projet rénover massivement et construire durablement

Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement : code A1, D1 à D5

Projet renforcer la résilience des territoires

Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires : code A1

Pour la mission connaissance et analyse des territoires

Pôle information géographique et analyse territoriale

M. Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique: code A1

Pôle observation, études et statistiques

André PAGES, Chef du pôle observation, études et statistiques : code A1

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : codes A1, A51, I2

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A1, A51, I2

Pôle plans schémas programme

Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes (jusqu'au 31 juillet 2020) : codes A1, I2

Pôle projets

Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour la Mission Mer et Littoral

Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral : codes A1, A51

Christophe BELOT, Adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A51

Pour le Service Supports Mutualisés

Didier CAISEY , Chef de service : codes A1, A27 à A41, A51

Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service : codes A1, A27 à A41, A51

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service : codes A1, A27 à A41, A51

Département technique informatique et logistique

Cédric MECHEKHAR Adjoint au chef du département technique informatique et logistique : **A1, A49**

Division logistique

Christophe MARCADET, Chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A49

Eric PEYRONNET, Chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A49

Franck BERNERON, Chef de l'unité logistique Poitiers : code A1, A49

Division Informatique

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A1

Freddy LARIVIERE, Chef de l'unité informatique Limoges : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A1

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la Mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A1

CPCM Bordeaux: Monique LECUONA, Responsable du CPCM : code A1

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Responsable du CPCM : code A1

Département Ressources Humaines ZGE

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines ZGE : codes A1, A27 à A41

Division Gestion administrative Paie-Retraite

Nicolas MASREVERY, chef de la division GA-Paie-Retraite : codes A1, A27 à A41

Unité GA-Paie Limoges

Jessica DUJARDIN, Cheffe d'unité: Codes A1, A27 à A41

Unité GA-Paie Limoges

Mélanie POUVEREAU, Christine MARC, Cyrille MEROT (à partir du 1^{er} mars 2020), chefs d'unité: codes A1, A27 à A41

Unité retraite Bordeaux

Jean-Claude MONGE, chef d'unité: code A1

Unité gestion accidents et maladie Bordeaux

Véronique PRADET: cheffe d'unité: code A1

Pour le Secrétariat Général

Benoît LOMONT, Secrétaire général : codes A1 à A26, A39 et A43 à A53, D6, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A1 à A26, A39 et A43 à A53, D6, H

Geneviève DUPOUY, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Département affaires juridiques

Matthieu CAMELOT, Chef du département affaires juridiques : code A1

Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers : code A1

Agnès BESSIERES, adjointe au chef du département affaires juridiques Bordeaux : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Cheffe de département : codes A1 à A26, A39 et A43 à A53, D6, H

Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe de département RH et chargé du dialogue social (à partir du 1^{er} mars 2020): codes A1 à A26, A39 et A43 à A53, D6, H

Benoît COGNAC Chef de division ressources humaines : codes A1 à A26, A39 et A43 à A51

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement : code A1, A52, A53

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, Chef de département : codes A1, A45 à A51

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A45 à A51

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail: code A1

Division de proximité Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de division : codes A1 à A26, A39 et A43 à A51,

Division de proximité Bordeaux

Séverine GODIN, Cheffe de division : codes A1 à A26, A39, A43 à A51

Pour le Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service : codes A1, A44, A51, E

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A1, A44, A51, E

Département Sécurité industrielle

Séverine LONVAUD, Cheffe de département : code A1

Division risques accidentels

Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A1,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : code A1,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1,

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques : code A1

Christian CORNOU, adjoint au chef de département : code A1,

Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : code A1

Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : code A1,

Département énergie sol et sous-sol

David SANTI: codes A1, E

Division mines et après-mines

Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A1, E,

Division mines et après-mines U

Isabelle HUBERT, Cheffe de la division mines et après-mines U : code A1,

Division énergie

Julien MORIN, chef de la division énergie : codes A1, E

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Michel DUZELIER, Chef de service : codes A1, A51, B, C, D

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service : codes A1, A51, B, C, D

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A1

Gina AUGRY, Adjointe au Chef du DAF en charge des finances : code A1

Lydie LABBE, chargée de mission : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice PANCONI, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Patrick PRAT, Responsable d'opérations: code A1,C

Cyril EDMOND, responsable d'opérations : code A1, C

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A1, C

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A1, C

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A1, C

Olivier STONS, Responsable d'opérations: code A1, C

Alexandre BRETHON, Responsable d'opérations : code A1, C

Frédéric MASSE, Adjoint au responsable d'opérations : code C

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, Adjointe au chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et contrôle des transports : codes A1, B, D

Division transports routiers et véhicules – Sud

Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud (à partir du 1^{er} mars 2020) codes A1, B, D

Jean-François ELION, Chef de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Marie-Jocelyne PRADEAU, Adjointe au Chef de l'unité registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1

Brigitte MARTINEAU, Adjointe au Responsable secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1

Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1

Jacqueline OUVRIE, Adjointe au Chef de l'antenne sud – contrôle des transports terrestres : code A1

Stéphane ALEX, Responsable de l'antenne Est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1

Jean-Christophe COURSEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Sud : code A1,

Jacky MINERAY, Adjoint au Chef de l'unité contrôle des véhicules Sud : code A1,

Division transports routiers et véhicules Nord

Cédric MEDER, Chef de la division transports routiers et véhicules de Nord : codes A1, B, D,

Pierre ESCALE, Chef de l'unité contrôle des véhicules Nord : code A1,

Alain BOQUEL, Chef de l'antenne véhicules Limoges : code A1,
Francky Le COINTE, Chef de l'unité contrôle des transports : codes A1, B
Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5
James ROBINEAU-FAZILLEAU, adjoint au chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5
Patrice COURAUD, Chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B
Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres (Poitiers) : codes A1, B14
Olivier ROY, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) par intérim: codes A1, B14
Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres (Périgny) : codes A1, B14
Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres (Nersac) : codes A1, B14

Pour le Service Habitat, Paysage et Territoires Durables

Jennifer LIEGEOIS, Cheffe de service par interim : codes A1, A51, D1 à D5
Division animation et support transversal
Xavier VIAMONTE, Chef de division animation support (jusqu'au 1^{er} mars 2020) : code A1

Département aménagement et paysage

Christophe AUFRERE chef de département aménagement et paysage : codes A1, D1 à D5
Rémi ROUILLAT, Chargé de mission Coordination sur la thématique foncière : codes A1, D1 à D5
Division Sites et paysages
Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages, et adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

Fabien COUPE, Chef du département habitat : codes A1, D1 à D5
Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat : codes A1, D1 à D5
Division connaissance de l'habitat et politique du logement
Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de division connaissance de l'habitat : codes A1, D1 à D5
Division politiques sociales de l'habitat
Christelle MIREMENDE, Cheffe de division politiques sociales de l'habitat : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel

Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes A1, A51, G1, G3, G4
Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes A1, A51, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Alain MOUNIER, chef de département : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuités et espaces naturels : codes A1, G1, G3, G4

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département : codes A1, G1, G3, G4

Olivier GOUET, adjoint au chef de département : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Capucine CROSNIER, adjointe au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Annabelle DESIRE, adjointe au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, Cheffe du département eau et ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A1, A44, A51, F, G2

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué : codes A1, A44, A51, F, G2

Marie-Frédérique BACH, Responsable du bureau administratif : code A1, A51

Corinne MOUADDINE (à partir du 1^{er} mars 2020), Responsable du bureau administratif : code A1 , A51

Département risques naturels

Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels : codes A1, A51

Agnès CHEVALIER, Adjointe à la cheffe de département : code A1, A51

Département ouvrages hydrauliques

Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques : codes A1, A51, F, G2

Xavier ABBADIE : codes A1, F

Patrick FAYARD, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Pauline ARDAINE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Laurence BIBAL, Gisèle PALADINI : code F

Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département :: codes A1, A51, F, G2

Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Virginie AUDIGÉ, Adjointe au chef de service – cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne : codes A1, A51, F, G2

Division Prévision des crues

Anthony LE ROUSIC Chef de division prévision des crues : codes A1, A51, G2

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Dominique OLLIVIER, François PERON, Bernard SABOURIN, Khalid MOKHTARI, Hamid LAROUI (à partir du 1^{er} mars 2020) : code G2

Division hydrométrie

Sylvain CHESNEAU, Chef de la division hydrométrie : codes A1, A51, G2

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'unité : codes A1, A51

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Isabelle LEVAVASSEUR cheffe de département HPC VCA : codes A1, A51, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint au chef de département : codes A1, A51, G2

Kevin BECK, Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAIZEAU : code G2

Fabrice MICHAUD, responsable de l'antenne hydrométrie de Poitiers: codes A1, A51, G2

Emmanuel RAIMBAULT, responsable de l'antenne hydrométrie de La Rochelle : codes A1 A51, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Bertrand DOMLJAN : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Alexandre BRETTON (SDIT), Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Nathalie MERCIER (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Mickaël COURREGES (SRNH), Emilie DUPONT (SRNH), Bernard HERY (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

Olivier PAIRAULT, Chef de l'unité départementale de la Gironde: codes A1, A51

Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A1, A51

Sonia GUILLOT, responsable de la cellule risques chroniques: code A1

Yolande PEGUIN, responsable de la cellule carrière déchets: code A1

Henri CAILLET, responsable de la cellule véhicules: code A1

Pour le département de la Dordogne

Christian REUTENAUER, Chef de l'unité départementale de la Dordogne : codes A1, A51

Pour le département des Landes

Annick De MENORVAL : codes A1, A51

Pour le département du Lot et Garonne

Sébastien MOUNIER, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne : codes A1, A51

Pour le département des Pyrénées Atlantiques

Yves BOULAIGUE (jusqu'au 1^{er} mars 2020) puis Georges DERVEAUX (à partir du 1^{er} mars 2020), Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A51

Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A51

Xavier VIAMONTE adjoint au chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques (à partir du 1^{er} mars 2020) : codes A1, A51

Pour le département de la Charente,

Jean-François MORAS, Chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A51

Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A51

Didier CHAUMEAU, Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A1,

Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A1; Hélène LAHILLE, subdivision

environnement Charente : codes A1,

Pour le département de la Vienne,

Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A51

Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A51

Pierre BUSSON, subdivision environnement Vienne : code A1

Lisa BELLUCO, subdivision environnement Vienne : code A1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :

Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi-départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A51

Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A51,

Alain PRIOLEAU, Chef de la subdivision bi-départementale véhicules: code A1

Pour le département de la Haute-Vienne,

Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A51

Anne PERREAU, Responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne (à partir du 1^{er} mars 2020) : codes A1, A51

Pour le département de la Corrèze,

Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A51

Arnaud AGU, Responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes A1, A51

Pour le département de la Creuse,

Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A51

Anthony BORDA, Responsable de l'unité départementale de la Creuse (jusqu'au 1^{er} avril 2020) : codes A1, A51

Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa d'Alice-Anne MÉDARD, de Christian MARIE, d'Isabelle LASMOLES, de Jacques REGAD, d'Olivier MASTAIN ou de Jean-Pascal BIARD tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à effet de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution.

Demeurent réservés à la signature du préfet la décision d'attribution et la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées, ainsi que les décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu'en soient le montant et l'incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation.

Cette subdélégation ne s'applique pas non plus aux avenants ou aux modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées.

– Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP.

– Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie,

du développement et de la mobilité durables ; le BOP 354 : administration territoriale de l'Etat, et le BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.

– Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;

– Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

– Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 181 : prévention des risques ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie
- BOP 113 : action1 : Sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants.

Pour le BOP 217 CPPEDMD

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, Chef de Mission

Service Supports Mutualisés (SSM)

Didier CAISEY, Chef de service; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Pour le BOP 203

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Michel DUZELIER, chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Cédric MEDER, chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers-Limoges ; Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud (à partir du 1^{er} mars 2020) ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Francky Le COINTE, Chef de l'unité contrôle des transports Poitiers-Limoges : codes A1, B ; Patrice COURAUD, Chef de secteur Limoges ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Alexandre BRETHON, Olivier STONS, responsables d'opérations ; Frédéric MASSE, adjoint au responsable d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Patrick PRAT, Cyril EDMOND, responsables d'opérations ;

Pour le BOP 113

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service ; Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Alain MOUNIER, chef de département.

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Pour le BOP 113 action 1

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :

Jennifer LIEGEOIS, cheffe de service par interim ; Christophe AUFRERE chef de département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, chef de division sites et paysages, et adjoint au chef de département

Pour le BOP 135

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :

Jennifer LIEGEOIS, cheffe de service par interim ; Fabien COUPE, Chef du département Habitat, Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage ;

Pour les BOP 181 et 174

Service Environnement Industriel (SEI) :

Thibault DESBARBIEUX, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 181

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif ; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels ; Jean HUART chef du département ouvrages hydrauliques ; Virgine AUDIGÉ, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Isabelle LEVAVASSEUR cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente .

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour le BOP 159 EIGM et BOP 217 CPPEDMD

Mission transition Ecologique :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ;

Pour le BOP 159

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

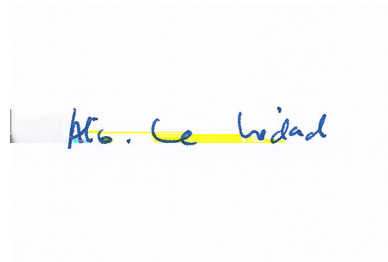
Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 6 septembre 2019.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

À Poitiers, le 20 février 2020

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions	
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique (sauf si l'avis du comité médical supérieur est requis), et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du décret du 2 mai 2007	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme.	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. - Pour convenances personnelles - Pour la création d'une entreprise 	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	A la mise en disponibilité d'office et de droit.	
A18	Aux aménagements d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Au congé pour validation des acquis de l'expérience,</p> <p>Au congé pour bilan de compétences,</p> <p>Au congé pour formation syndicale ;</p>	
A20	<p>Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;</p> <p>Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle</p>	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale ;	
A22	A la gestion des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;	
A23	A l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée	
A26	Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 et de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion	
	<p><u>II Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant des ministères en charge du développement durable et du logement et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u></p> <p>Les décisions relatives :</p>	
A27	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	
A28	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A29	<p>Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	l'issue de cette période	
A30	A la répartition des réductions d'ancienneté et à l'application des majorations d'ancienneté ;	
A31	A l'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;	
A32	Aux mutations : — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ;	
A33	A la suspension de fonctions en cas de faute grave	
A34	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires des 4 groupes	
A35	— A l'accueil et à l'affectation en position normale d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité ; — A la réintégration après détachement, disponibilité.	
A36	A La cessation définitive de fonctions : — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	
A37	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A38	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	
	<u>III Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</u>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A39	<p>Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers</p> <p><u>IV- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I et les agents contractuels mentionnés à l'annexe III de l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u></p>	
A40	Les actes mentionnés aux A18 à A26 de la présente décision	
A41	<p>Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009.</p> <p><u>V Autres actes de gestion :</u></p>	
A42	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p>	
A43	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles.	
A44	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A45	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A46	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A47	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A48	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A49	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A50	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A51	Ordre de mission particulier	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A52	Convention de stage / convention de formation / convention de location de salles	
A53	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours / recrutement	
	<p style="text-align: center;"><u>B – ANIMATION D’ENTREPRISES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>SECTEUR TRANSPORTS</u></p> <p>B1 Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.</p> <p>B2 Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.</p> <p>B3 Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports</p> <p>B4 Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers</p> <p>Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.</p> <p>Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.</p> <p>B5 Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales</p> <p>B6 Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"</p> <p>B7 Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs</p>	<p>Articles R.3113-2 à R.3113-48 du code des transports</p> <p>Articles R.3211-7 à R.3211-47 du code des transports</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).</p> <p>Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises).</p> <p>Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)</p> <p>Arrêté du 12/7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).</p> <p>Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)</p> <p>Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
	C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES	
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.	
	D - HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D1	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> •l'animation des études ; •l'envoi des rapports et comptes-rendus; •aux aides aux entreprises. 	
D2	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D3	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.</p>	
D4	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	
D5	<p>Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p>	
D6	<p>Les contrats de travail des Architectes-Conseils et Paysagistes-Conseils de l'Etat</p> <p>E - ENERGIE</p> <p>Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation.</p> <p>Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux électro-intensifs.</p> <p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p> <p>F - SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de</p>	Code de l'énergie livre III

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	cette mission de contrôle.	
	G- <u>PROTECTION DE LA NATURE</u>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme,</p>
G3	<p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p>	
G4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p>	
	H - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u>	
	<p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p>	
	I - <u>AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u>	
I1	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	
I2	<p>Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p data-bbox="300 255 979 315">Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p data-bbox="300 344 979 405">Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes</p>	

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2020-02-21-002

2020 02 21 DELEGATION SIGNATURE MADAME LA
PREFETE REGION NOUVELLE AQUITAINE

FABIENNE BUCCIO A MADAME LA DIRECTRICE

*DELEGATION SIGNATURE PREFETE REGION NOUVELLE AQUITAINE A DIRECTRICE
ZONALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES*

*ZONALE POLICE AUX FRONTIERES ARRETES PREFECTORAUX DELIVRANCE ET
VALERIE MAUREILLE ARRETES PREFECTORAUX*
AEROPORTURAIRES ARRETES PREFECTORAUX
DELIVRANCE ET RENOUVELLEMENT

HABILITATIONS ET AGREMENTS AGENTS SURETE
AEROPORTURAIRES-AEROPORT
BORDEAUX-MERIGNAC



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Cabinet du préfet délégué
pour la défense et la sécurité*

ARRÊTE DU 21 FEV. 2020

donnant délégation de signature à Madame Valérie MAUREILLE,
directrice zonale de la police aux frontières zone Sud-Ouest

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à compter du 24 février 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018, nommant Madame Valérie MAUREILLE, commissaire divisionnaire de police, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest à Bordeaux ;

VU la circulaire du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 relatif à la police sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de cabinet du préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie MAUREILLE, commissaire divisionnaire de police, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest, aux fins de signer :

- les arrêtés préfectoraux de délivrance ou de renouvellement des habilitations d'accès ouvrant droit à titre de circulation en zone côté piste de la plate-forme aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac,
- les arrêtés préfectoraux de délivrance ou de renouvellement portant agrément des agents de sûreté aéroportuaire exerçant sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Cette délégation ne peut s'exercer que lorsque, dans le cadre de l'enquête administrative, les résultats des examens du bulletin n°2 du casier judiciaire et des traitements automatisés de données à caractère personnel gérés par les services de police ou de gendarmerie se révèlent négatifs.

Cette délégation ne concerne pas les décisions de refus, de suspension et de retrait des habilitations et agréments.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Valérie MAUREILLE, commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom et avec mon accord préalable, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 3 : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense Sud-Ouest et Madame la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur de l'aviation civile Sud-Ouest, Monsieur le président du directoire de la société anonyme ABDM, exploitant d'aérodrome, et Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Fait à Bordeaux, le **21 FEV. 2020**

La Préfète



Fabienne BUCCIO